

GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNE DE BURE

## **REGLEMENT TARIFAIRE**

## Table des matières

REGLEMENT TARIFAIRE.....	1
Principe .....	3
Personnes assujetties à la taxe de base .....	3
Exonérations .....	3
Taxe de base .....	4
Taxes spéciales.....	4
TVA.....	4
Perception des taxes.....	4
Abrogation des dispositions antérieures.....	4
Entrée en vigueur .....	5

## GESTION DES DECHETS de la commune mixte de Bure

### Règlement tarifaire

L'Assemblée communale de Bure,

vu les articles 14 et 15 du règlement du 2 novembre concernant la gestion des déchets

**arrête :**

#### **CHAPITRE PREMIER : Personnes assujetties**

Principe

**Article premier** Les frais de tri, de collecte, de transport et d'élimination des déchets collectés par la commune sont régis par le principe de la couverture des frais. Ceux-ci sont financés par la perception d'une taxe de base et de taxes spéciales (art. 14 et 15 du Règlement communal concernant la gestion des déchets).

Personnes  
assujetties à la  
taxe de base

**Article 2** Sont assujettis à la taxe de base :

- les ménages au bénéfice d'un permis d'établissement ou de séjour dans la commune
- les personnes propriétaires de résidences secondaires dans la commune
- les commerces et entreprises sises dans la commune, avec ou sans personnalité juridique (industries, entreprises artisanales, bureaux, magasins, cabinets médicaux, salons de coiffure, etc.)
- les restaurants (hôtels, bars, autres débits de boissons)
- les établissements médico-sociaux (EMS)
- les exploitations agricoles.

Exonérations

**Article 3** Sont exonérés de la taxe de base :

- les personnes placées dans un établissement médico-social ou dans une institution

*Voir approbation  
23 DEC. 2010*

*Voir approbation  
23 DEC. 2010*

## CHAPITRE II : Montant des taxes

Taxe de base **Article 4** <sup>1</sup> Le conseil communal fixe la taxe de base dans le cadre du budget annuel. Celui-ci est approuvé par l'assemblée communale.

Taxes spéciales **Article 5** Le Conseil communal peut décider la perception de taxes spéciales pour couvrir les frais d'élimination de certaines catégories de déchets, tels que déchets encombrants, déchets produits lors de manifestations, déchets de chantier, etc., dans la mesure où la commune se charge de leur élimination.

TVA **Article 6** En cas d'assujettissement, la TVA sera ajoutée au montant des taxes.

Perception des taxes **Article 7** <sup>1</sup> La facture des taxes est adressée à la personne physique ou morale qui en est la débitrice.

<sup>2</sup> Pour les bureaux, commerces, entreprises, exploitations agricoles, restaurants et autres établissements assimilables, la facture est adressée au gérant ou à l'exploitant qui en est également débiteur.

<sup>3</sup> La taxe de base est perçue une fois par année civile. Elle est due au prorata de la durée du séjour dans la commune et arrondie au mois entier. Le registre des habitants sert de base pour la facturation.

<sup>4</sup> La facture vaut décision. Elle indique les voies de droit.

<sup>5</sup> Le délai de paiement échoit 30 jours après la notification de la facture par la commune. Dès l'expiration du délai de paiement, on comptera un intérêt moratoire calculé au même taux que l'intérêt moratoire en matière fiscale.

<sup>6</sup> La recette communale est chargée de la perception.

<sup>7</sup> Les taxes spéciales sont perçues de cas en cas par la recette communale.

## CHAPITRE III : Abrogation, entrée en vigueur

Abrogation des dispositions antérieures **Article 8** Le présent règlement tarifaire abroge toute autre disposition antérieure.

Entrée en  
vigueur

**Article 9** Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement tarifaire dès son approbation par le Service des communes.

Adopté par l'Assemblée communale le :

*2 novembre 2010*

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :

La secrétaire :

Approuvé par le Service des communes le

**APPROUVÉ**  
**sous/ réserve**

Delémont, le **23 DEC. 2010**

Le Chef du Service des communes

Le présent règlement entre en vigueur le *01.01.2011*



Au nom du Conseil communal

Le président :

La secrétaire :

*M. Marin S. Gual*

**Certificat de dépôt**

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 2 novembre 2010.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal Officiel. Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

*[Signature]*